



## Conditions Générales de Participation et de Location

### 24 Heures Karting 2025 - Formule Open kart Racing

#### **Préambule**

L'Automobile Club de l'Ouest (ci-après « l'ACO »), association loi de 1901, SIRET n° 775 652 316 00016 dont le siège social se situe Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2 organise et commercialise des activités Karting au sein du complexe « Le Mans Karting International » situé Route du Chemin aux Bœufs, 72100 Le Mans.

Elle organise notamment la compétition « 24 Heures Karting » (22/23/24 Août) au sein de laquelle est convié tout participant atteignant l'âge de 14 ans au cours de l'année 2025.

Cette formule « Open Kart Racing » est intégrée au Groupe 2 des 24 Heures Karting.

#### **1. Objet**

Les présentes conditions générales de participation et location ci-après (« CGPL ») sont conclues entre l'ACO et toute personne qui souhaite s'engager (réserver et régler) à l'épreuve des 24 Heures Karting dans le groupe 2 avec la formule « Open Kart Racing » (ci-après le « Client »).

En s'inscrivant aux 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing, l'ACO mettra à disposition un kart auprès du Client (ci-après « le Kart ») dont il sera le garant en qualité de gardien.

#### **2. Acceptation des Conditions Générales de Participation et de Location**

L'inscription aux 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing implique la mise à disposition d'un Kart lors des 24 Heures Karting et l'adhésion irrévocable du Client aux présentes CGPL, au Règlement sportif des 24 Heures Karting, au Règlement Intérieur des Circuits du Mans, ainsi qu'aux CGV de Weezevent.

En cas de contradiction entre les présentes CGPL et les CGV de Weezevent, les présentes CGPL prévaudront.

#### **3. Inscription**

L'inscription aux 24 Heures Karting dans la formule Open Kart Racing est faite en se connectant sur le site Internet <https://www.lemans-karting.com> par la plateforme Weezevent.

Lors de son inscription, le Client doit renseigner toutes les informations qui lui sont demandées notamment nom, prénom, numéro de portable, adresse électronique, code postal.

Afin de pouvoir procéder à la validation de son inscription, le Client devra prendre connaissance des CGPL, du Règlement sportif et du Règlement Intérieur des Circuits du Mans accessibles via des liens spécifiques et les accepter en cochant la case prévue à cet effet.

Dès lors que l'inscription fait l'objet d'une validation par le Client (synonyme d'engagement ferme et définitif de sa part), ce dernier recevra un courriel de confirmation accusant réception de l'inscription à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte.

Cet accusé de réception indiquera que l'inscription a bien été prise en compte et validée par l'ACO sous réserve de la validité de l'opération et du paiement.

En vertu des dispositions du Code de la consommation, l'ACO se réserve le droit de refuser toute inscription pour motif légitime notamment en cas de problème de paiement, de commandes anormales ou frauduleuses ou le cas échéant de demander des pièces justificatives.

#### **4. Conditions de Participation du Concurrent**

Le Client, personne physique majeure ou morale, s'engage à réunir l'ensemble des participants au championnat qui composeront son équipage (ci-après « le Concurrent »). Il se porte garant au nom du Concurrent pour payer l'intégralité des frais de participation lui permettant de participer aux Epreuves.

L'inscription définitive ouvre aux Concurrents la participation au championnat (ci-après « la Participation »).



## Conditions Générales de Participation et de Location

### 24 Heures Karting 2025 - Formule Open kart Racing

La Participation aux 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing est conditionnée au paiement des arrhes, au versement du dépôt de garantie et au paiement de l'échéance du 15 juillet 2025. La Participation aux 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing est conditionnée au respect des échéances de paiement prévues à l'article 6.2 des CGPL.

#### 5. Transfert de responsabilité

Lors de la mise à disposition du Kart, le Client devra signer une décharge confirmant la prise de possession du Kart et le transfert de responsabilité qui en découle.

#### 6. Paiement

##### 6.1 Prix

Le tarif applicable sera le tarif en vigueur au moment de l'inscription par le Client.

Les prix incluent les prestations qui sont détaillées dans le règlement sportif et dans les présentes CGPL.

Tous les prix de participation sont indiqués sur le site Internet <https://www.lemans-karting.com> en Euros T.T.C (toutes taxes comprises).

Le coût de Participation aux 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing est décomposé comme suivant :

- Dans le cadre du tarif tel que mentionné sur le site Internet <https://www.lemans-karting.com> :
- 9 990 TTC par kart

##### 6.2 Echéances

Au moment de l'inscription, 1 000 euros TTC d'arrhes devront être versées par le Client.

Le solde devra parvenir à l'ACO selon les modalités suivantes :

- 2 990€ TTC plus (+) 1000€ relatifs au dépôt de garantie mentionné à l'article 6.5 des CGPL avant le 30 juin 2025 ;
- 6 000€ TTC avant le 15 juillet 2025 (obligatoire pour participer à l'Epreuve de 24 Heures)

##### 6.3 Paiement

Le paiement des arrhes devra avoir lieu au moment de l'inscription ou au plus tard le 15 juillet 2025, sous réserve des disponibilités restantes.

Le paiement de la Participation se fait directement sur le site Internet <https://www.lemans-karting.com> par carte bancaire VISA ou Mastercard par virement bancaire sur le compte de l'ACO communiqué à la demande.

##### 6.4 Sécurité de paiement

Lorsque le règlement est effectué en ligne, il est réalisé via une zone de paiement sécurisée. La saisie par le Client de son numéro de carte bancaire, de la date d'expiration et du cryptogramme à 3 chiffres se fait au sein d'une zone de paiement sécurisée dans laquelle les informations sont cryptées. Ainsi, dans un souci optimal de sécurité, à aucun moment ces données bancaires ne sont accessibles à des tiers.

##### 6.5 Dépôt de garantie

Pour participer à l'Epreuve, le Client versera un dépôt de garantie de 1000 euros pour garantir les éventuels dommages subis par le Kart qui est mis à disposition du Concurrent qu'il représente. Ce dépôt de garantie lui sera restitué à la fin de l'Epreuve à laquelle le Client est inscrit si aucun dommage n'est constaté sur le Kart. Dans l'hypothèse où les dégâts constatés sur le Kart à l'issue de la dernière Epreuve sont supérieurs à la



## Conditions Générales de Participation et de Location

### 24 Heures Karting 2025 - Formule Open kart Racing

somme de 1000 euros, le Client sera redevable du coût de remplacement de toutes les pièces endommagées duquel sera soustrait le dépôt de garantie.

#### **7. Report/ Annulation/ Force majeure**

L'ACO se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'Epreuve en raison de problèmes techniques, de sécurité ou d'organisation dûment justifiés. Dans ce cas, le coût de participation sera remboursé au Client à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, empêchant le Client ou l'ACO d'exécuter ses obligations, l'exécution desdites obligations sera de plein droit suspendue, à moins que le retard qui résulterait de l'empêchement ne justifie la résolution de la Participation. En cas d'empêchement définitif, la Participation sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations, sans que cela donne droit au versement d'une quelconque indemnité.

A ce titre, les conditions météorologiques qui empêcheraient l'ACO d'assurer l'Epreuve en toute sécurité sont considérées comme un cas de force majeure suspendant les obligations de l'ACO et justifiant la résolution de la Participation de plein droit et sans indemnité. Dans un tel cas où l'ACO serait contrainte d'interrompre l'Epreuve en cours, elle ne remboursera pas le Client du montant de sa Participation.

Il est entendu que les conditions météorologiques qui n'empêcheraient pas le Client de réaliser l'Epreuve en toute sécurité ne sont pas considérées comme un cas de force majeure permettant au Client d'annuler sa Participation.

#### **8. Délai de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le délai de rétractation n'est pas applicable aux prestations portant sur les activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Le Client qui s'est inscrit à la Série ne bénéficie donc pas d'un délai de rétractation.

#### **9. Participation aux 24 Heures Karting**

##### *9.1 Agès minimum et taille minimum*

Pour participer au championnat, le Participant doit atteindre l'âge de 14 ans au cours de l'année 2025 et respecter les conditions fixées dans le règlement sportif.

La présentation de la carte d'identité pourra être demandée le jour de l'Epreuve. En cas de non-présentation de la carte d'identité, l'ACO annulera la participation de la (des) personne (s) concernée (s) sans que le Client ne soit en mesure d'exiger partiellement ou totalement le remboursement de l'inscription du Concurrent.

##### *9.2 Conditions de sécurité*

L'ACO se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à toute personne ayant un comportement incompatible avec le déroulement des Epreuves de la Série.

Le Client devra se conformer à l'ensemble aux règles d'utilisation de la piste fournies par l'ACO, au cours d'un briefing sécurité obligatoire ainsi qu'à toutes les instructions données par le directeur de course au cours de l'Epreuve.

Le Client est informé qu'il est formellement interdit de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou toute autre substance en contre-indication avec la conduite d'un kart. Le Client est informé également qu'il ne doit présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la conduite sportive sur circuit ni être sous traitement ayant des effets secondaires ou contre-indications à la conduite d'un véhicule.

La mise à disposition de la piste pourra être annulée ou interrompue à tout moment si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, et ce pour quelque cause que ce soit.



## Conditions Générales de Participation et de Location

### 24 Heures Karting 2025 - Formule Open kart Racing

En cas de non-respect du Règlement Intérieur des Circuits du Mans par le Client, la responsabilité de l'ACO ne saurait être engagée.

Le Client renonce à tout droit et recours à l'encontre de l'ACO.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un tuteur titulaire d'une licence fédérale.

Au sein de Le Mans Karting international, les animaux ne sont pas acceptés.

#### **10. Conditions de mise à disposition des Karts**

L'ACO s'engage à fournir un Kart Châssis PRAGA-LE MANS moteur IAME KA100 lors des 24 Heures Karting avec la formule Open Kart Racing. Le même kart (Châssis-moteur) sera utilisé par le Client sans qu'aucune substitution ne soit possible pour quelque raison que ce soit.

Le Kart devra rester dans sa configuration de réglage d'origine (châssis, moteur, pression de pneumatique, carburation...) telle que définie par le service compétition karting de l'ACO.

Le Kart est fourni avec ses carrosseries nues. Les Concurrents pourront installer leur kit de décoration sur le ponton, le spoiler, le pare-chocs arrière sous réserve du respect de la réglementation applicable et le cas échéant des accords de partenariat, à l'exclusion du Nassau panel qui constitue un espace de visibilité laissé à la discrétion de l'ACO.

##### **10.1 Obligations de l'ACO**

L'ACO s'engage à assurer la préparation du kart conformément aux prescriptions communiquées par son fournisseur.

L'ACO s'engage à mettre à disposition des Concurrents un Kart en parfait état de fonctionnement et de propreté au début de l'Epreuve, pendant les essais officiels et pendant la course.

La maintenance technique des Karts au cours de l'Epreuve est assurée par l'ACO. Elle implique, sous réserve du paiement des pièces neuves par le Client, le remplacement des pièces endommagées.

L'ACO s'engage à fournir la quantité de carburant nécessaire aux essais officiels ainsi qu'à la course, les pneumatiques (Sets de pneumatiques « slicks) selon le nombre définis au règlement des 24 Heures karting du groupe 2. Les pneus pluies seront facturés en sus en cas de nécessité.

Après l'Epreuve, un état des lieux du Kart devra avoir lieu entre l'ACO et le Client.

L'ACO s'engage à assurer la mise à disposition d'un staff technique suffisant pendant l'Epreuve permettant d'œuvrer au remplacement nécessaire des pièces pendant l'Epreuve.

##### **10.2 Obligations du Client**

Le Client s'engage à prendre les meilleurs soins du Kart qui lui est mis à disposition pendant l'Epreuve. Il devra avoir une conduite conforme aux règles de l'art et aux prescriptions du règlement sportif du Championnat.

Le Client est financièrement responsable de tous dommages intervenus au cours de l'Epreuve non liés à un défaut de conformité des Karts. Tout remplacement des pièces effectué par l'ACO ou les prestataires intervenant pour son compte devra être pris en charge par le Client à l'issue de chacune de l'Epreuve sur présentation de factures.

Toute absence de prise en charge par le Client engendrera une interdiction de poursuivre l'Epreuve. Dans cette hypothèse, le Client ne sera en droit de réclamer aucun remboursement de ses frais de Participation.



## Conditions Générales de Participation et de Location

### 24 Heures Karting 2025 - Formule Open kart Racing

#### **11. Rachat du Kart**

A l'issue de l'Epreuve du Championnat, le Client bénéficiera d'un droit prioritaire de rachat du Kart qui lui aura été mis à disposition au tarif de 2999€ TTC. En option, le Kart pourra être révisé complètement par le staff technique de l'ACO au tarif forfaitaire de 1200€ TTC (Révision complète du moteur, nettoyage, visserie neuve, pneus neufs) dans un délai de 2 mois à compter de l'achat par le Client.

#### **12. Protection des données personnelles**

Le Client est informé que les données personnelles sont nécessaires à la prise en compte, à la gestion et au suivi de son inscription à l'Epreuve. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires, sous-traitants de l'ACO pour l'exécution des prestations assurées par ces derniers. Elles pourront également être utilisées par l'ACO pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales, lorsque le Client y aura expressément consenti lors de son inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion et au suivi de son inscription au Championnat et conformément aux délais légaux de prescriptions applicables.

Conformément à la législation applicable, le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant et d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ses droits, le Client devra adresser sa demande accompagnée d'une copie recto-verso d'un justificatif d'identité, à l'ACO – Délégué à la Protection des Données- Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans Cedex 2 ou à l'adresse mail suivante : [dpo@lemans.org](mailto:dpo@lemans.org). Pour toute demande d'information concernant l'utilisation de ses données personnelles, le Client peut s'adresser à l'ACO aux adresses susmentionnées ou consulter la Politique de protection des données personnelles de l'ACO sur le site [www.lemans.org](http://www.lemans.org)

#### **13. Médiation**

En cas de litiges intervenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation des CGPL, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable. Conformément à la législation française en vigueur, le Client ayant la qualité de consommateur a la possibilité de recourir à la médiation pour les litiges de consommation liés à un achat effectué auprès de l'ACO. Conformément aux dispositions relatives à la médiation, tout litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de l'ACO ([juridique@lemans.org](mailto:juridique@lemans.org)) avant toute demande de médiation.

#### **14. Droit applicable, compétence**

Les CGPL sont soumises à tous égards au droit français.

L'ACO et le Client s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGPL. Si le litige entre le Client consommateur et l'ACO ne peut être résolu de manière amiable, y compris par la médiation, il sera soumis à la compétence d'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile ou s'il est saisi par le Client consommateur, à la compétence du tribunal du lieu où il demeurait lors de l'acceptation des présentes CGPL de la survenance du fait dommageable.

Tout litige entre le Client qui n'a pas la qualité de consommateur et l'ACO relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison des CGPL qui n'aurait pu être résolu amiablement sera soumis aux juridictions compétentes du Mans.